Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100903-0000005953-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010
Réception par le Prefet : 06/09/2010
Publication : 10/09/2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Séance du vendredi 3 septembre 2010

CP 2010 1066

C251, C233 ET C751
GERPLAN : ETUDE ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de donner, dans le cadre de la démarche GERPLAN, un avis favorable :

  - à la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la restauration de fossés sur les communes de Grussenheim et de Holtzwihr pour un montant respectif de 1.363 € et de 5.594 € (montants éligibles respectifs de 3.407 € et de 13.985 €, taux d'intervention de 40%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
  - à la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour l'acquisition de chapiteaux pour le marché paysan de Holtzwihr pour un montant de 1.037 € (montant éligible 2.592 €, taux d'intervention de 40%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
  - à la communauté de communes du Pays du Ried Brun pour la sensibilisation de ses habitants aux problématiques environnementales de son territoire pour un montant de 1.500 € (montant éligible 3.000 €, taux d'intervention de 50%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C751 au Chapitre 65 Nature 65734 Fonction 738.
  - à la commune de Chavannes-sur-l'Etang pour l'aménagement du sentier des fosses pour un montant de 2.371 € (montant éligible de 6.775 €, taux d'intervention de 35%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
  - à la commune du Bonhomme pour la réalisation de travaux d'amélioration pastorale pour un montant de 1.578 € (montant éligible 3.944 €, taux d'intervention de 40%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,

- ❖ à la commune d'Aubure pour la réalisation de travaux d'amélioration pastorale pour un montant de 7.728 € (montant éligible 19.321 €, taux d'intervention de 40%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
- ❖ à la commune de Roderen pour la création d'un verger-école pour un montant de 512 € (montant éligible de 1.280 €, taux d'intervention de 40 %), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C233 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
- ❖ à la commune de Michelbach pour l'aménagement raisonné du parking du « pétrole » pour un montant de 3.547 € (montant éligible de 8.868 €, taux d'intervention de 40%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
- ❖ à la commune de Storckensohn pour la restauration de murets de pierres sèches pour un montant de 3.600 € (montant éligible de 9.600 €, taux d'intervention de 37,50%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
- ❖ à la communauté de communes du Val d'Argent pour la réalisation d'une brochure sur les producteurs et les produits pour un montant de 743 € (montant éligible de 1.485 €, taux d'intervention de 50%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C751 au Chapitre 65 Nature 65734 Fonction 738.
- ❖ à la communauté de communes de la Vallée Noble pour l'étude GERPLAN pour un montant de 8.935 € (montant éligible de 29.783 €, taux d'intervention de 30%), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,
- ❖ à la communauté de communes d'Ill et Gersbach pour les festivités du 10e anniversaire des GERPLAN du Sundgau pour un montant de 1.888 € (montant éligible de 3.775 €, taux d'intervention de 50%) qui seront prélevés sur le Programme C751 au Chapitre 65 Nature 65734 Fonction 738.
- ❖ à la commune de Zillisheim pour la restauration d'une zone humide proche de l'Ill pour un montant de 3.197 € (montant éligible de 14.702 €, taux d'intervention de 40% sur les travaux et de 20% sur les panneaux pédagogiques), les crédits nécessaires étant imputés sur le Programme C251 au Chapitre 204 Nature 20414 Fonction 74,

Décide par ailleurs de lever la déchéance triennale pour solde de la subvention départementale (délibération du 16/06/2006 pour un montant de 21.343 €) concernant l'étude GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (montant de 8.537,20 €).

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions